



## COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ROYAUME DE BELGIQUE

### **Redevance pour les frais de 2ème rappel des redevances – 2020 - 2025 (Conseil communal du 31 octobre 2019)**

#### Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour les frais de rappel et le travail administratif en cas de défaut de paiement d'une redevance.

#### Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale liée au dossier.

#### Article 3

Cette redevance est de 10 euros, calculée sur base du prix de revient réel de l'envoi d'un 2ème rappel.

#### Article 4

La redevance est payable dans les 30 jours qui suivent la réception de l'invitation à payer sur le compte communal.

#### Article 5

A défaut de paiement de la redevance au comptant, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 € et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

#### Article 6

Les réclamations doivent être motivées et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois à partir de la réception de la facture. Le collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de 2 mois par courrier simple.

#### Article 7

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 8

La présente délibération sera transmise au gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.